

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Marie-Jeanne GODET, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Stéphane BARBARIT, Sandra GODET, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Mélanie LOIZEAU, Patrice ROUSSELOT

Excusés : Sonia CHENOUARD, Clément RECROSIO

Date de convocation : 19 mai 2023

Mme Mélanie PETITEAU a été désignée secrétaire de séance

N°1/25-05-23

TAXE D'AMÉNAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX

Mme le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°4 en date du 6 septembre 2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire communal

Vu la délibération n°2 du 6 juillet 2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble des parcelles du lotissement des Chaumes

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire de la commune
- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le secteur du lotissement des Chaumes tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.
- Décide d'exonérer les abris de jardins, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 31 mai 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État